

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 27 FEVRIER 2024

N°15/2024

En exercice : 34

Présents : 09 Pour : 09
Absents : 25 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 09 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Adhésion de la CCSud au Club A&D
(Attractivité et Développement
économique) du CNER

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 23 février 2024 suite à une première séance prévue le vingt-trois du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le rapport n°15/CCSud/2024 relatif à l'adhésion de la CCSud au « Club A&D (Attractivité et développement économique) » du CNER.

Monsieur le Président informe le Conseil des échanges entre les services de la CCSud et ceux du CNER, fédération des agences d'attractivité, de développement et d'innovation au sujet de son adhésion au « Club A&D (Attractivité et Développement économique) » du CNER.

Reconnu pour son expertise dans les domaines de l'attractivité et du développement économique des territoires, avec son « Club A&D », le CNER répond à de nombreuses demandes des collectivités et de leurs techniciens. Pour répondre à des besoins plus spécifiques, telles que la définition d'une démarche d'attractivité pour un territoire ou la construction d'une stratégie de mobilisation d'entreprises locales, le pôle « CNER expertise » peut mobiliser des experts du développement économique et proposer un accompagnement sur-mesure dans le cadre d'une mission adaptée, à l'image de la mission d'accompagnement de la CCSud dans la création de son agence de développement économique.

L'adhésion de la CCSud au « Club A&D » permettra de se doter de tous les moyens permettant de relever les défis liés à l'attractivité et au développement économique sur son territoire. Moyennant une contribution financière de 3 500 euros annuelle, l'adhésion au « Club A&D (Attractivité & Dévéco) » ouvre droit aux avantages suivants :

- Un accès au centre de ressources du CNER. Il s'agit de publications contenant des informations de qualité, permettant ainsi de suivre les grandes tendances de l'attractivité et du développement économique des territoires.

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

- Des outils pour faciliter la montée en compétence des professionnels travaillant dans les collectivités. Il s'agit notamment de formations certifiées Qualiopi qui sont proposées en présentiel et à distance.
- De nouvelles opportunités de rencontres et d'échanges sur les thèmes de l'attractivité et du développement économique. Des événements tels que le forum annuel DEV&CO pour faciliter la mise en réseau des professionnels du développement économique sont organisés.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la CCSud au Club A&D du CNER ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Bandrélé, le 28 février 2024

Le Président

